

**JOURNÉE D'ÉTUDE AIFI
9 MAI 2012**



**HÔTEL DE L'INSTITUT
3535 RUE ST-DENIS
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2X 3P1**

THÈME

**ENFANT ROI-ENFANT PROIE
COMMENT PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS
ET LES DROITS DE L'ENFANT DE PARENTS SÉPARÉS?**

Lorsque des parents séparés n'arrivent pas à s'entendre, les enfants peuvent être utilisés pour influencer la décision, voire même prendre la décision. Les professionnels de la rupture se sentent parfois impuissants pour trouver une solution et apporter une aide efficace à ces familles.

Quelle place doit-on réserver à l'enfant?

Quels devraient être le rôle et le mandat du procureur de l'enfant?

Quand et comment le juge doit-il intervenir?

Quel rôle pour l'expert?

Comment et quand accueillir la parole de l'enfant?

Cette journée d'étude propose de débattre de ces questions et de mettre en commun les réflexions et les actions afin de favoriser la mobilisation de tous les intervenants et des parents à l'application de solutions novatrices.

Programme de la Journée d'étude AIFI du 9 mai 2012 – de 8 h 45 à 17 h

AVANT-MIDI

8 h 45 **Ouverture par la Présidente de l'AIFI**

9 h 00 Intervention de Monsieur Olivier Limet, sociologue, intervenant social en psychiatrie et formateur, Belgique

Enfant Roi, Enfant « pour moi », Enfant proie : évolution de la place de l'enfant et de sa parole, et répercussions lors de séparations conflictuelles.

Intermède théâtral : mise en scène de conflits entre parents

10 h 15 **Pause**

10 h 30 – 12 h 30 **Regards du monde juridique**

Honorable Michel Robert, ex- juge en chef de la Cour d'appel du Québec

Honorable Daniel W. Payette, juge de la Cour supérieure du Québec

Me Sylvie Schirm, avocate en droit de la famille et de l'enfant, Montréal

Période de questions

12 h 30 à 14 h 15 **Lunch**

APRÈS-MIDI

14 h 15 – 15 h 30 Olivier Limet, sociologue, intervenant social en psychiatrie et formateur, Belgique

Paule Lamontagne, psychologue experte en matière de garde d'enfants, Montréal

15 h 30 **Pause**

16 h 00 Synthèse par Me Jean-Louis Renchon, docteur en Droit, professeur à l'Université Catholique de Louvain et ancien Doyen de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain (UCL) , Belgique

16 h 30 **Période de questions**

17 h **Clôture**

CONFÉRENCIERS

Honorable Michel Robert, ex- juge en chef de la Cour d'appel du Québec

Nouveau regard sur le jugement de la Cour d'appel du Québec rendu en 2002, sous la plume du juge Melvin Rothman, qui redéfinissait le mandat de l'avocat de l'enfant; en fait, Me Robert va réexaminer ce jugement avec un regard actuel et futuriste.

Olivier Limet, sociologue, intervenant social et formateur, Belgique

Enfant Roi, Enfant « pour moi », Enfant proie : évolution de la place de l'enfant et répercussions lors de séparations conflictuelles.

Les séparations se sont multipliées, les rôles mères / pères et femmes / hommes ont évolué vers plus d'égalité, les formes d'autorité se sont transformées, la place de l'enfant est devenue de plus en plus centrale. Comment considérer la parole de l'enfant dans les séparations parentales? Quelle place lui est accordée? Avec quels bénéfices et dérives possibles?

Me Sylvie Schirm, avocate en droit de la famille et de l'enfant, Montréal

Quel est le mandat de l'avocat de l'enfant?

Comment interpréter et appliquer le jugement de la Cour d'Appel de 2002?

Entre des pôles extrêmes, il y a ces parents qui s'inquiètent et se préoccupent de l'opinion de leur enfant et qui se demandent comment les tribunaux font pour analyser le désir de l'enfant : A-t-il seulement le droit d'être entendu? Le désir de l'enfant est-il l'unique facteur que le juge prend en compte? L'âge de l'enfant est-il important? Me Schirm fera le point sur ces diverses questions.

Honorable Daniel W. Payette, Cour Supérieure du Québec à Montréal

Sera exposée la pratique d'un juge lors de l'interrogatoire d'un enfant (modalités, déroulement, enjeux, défis). Comment prendre en compte sa parole en fonction de son âge, son stade de développement, l'influence du parent qui aura amené et probablement préparé l'enfant à son témoignage.

Paule Lamontagne, Psychologue experte en matière de garde d'enfants, Montréal

La parole de l'enfant est devenue celle d'une troisième voix qui a autant de poids, sinon plus, que celle de ses deux parents. Cette parole précipite l'enfant dans la toute-puissance, lui conférant un pouvoir de domination sur les principes éducatifs des adultes responsables de son éducation. Pour la psychologie, il importe de bien distinguer ce qui, dans la parole, relève de l'intérêt, du désir, des besoins appropriés à l'âge ou de l'alliance opportuniste liée au conflit des parents. La parole de l'enfant peut être issue du discours toxique de l'un ou l'autre des parents. En se fiant trop à la parole de l'enfant, sacrifie-t-on quelque peu l'examen de la capacité réelle de ses parents? Pour le psychologue, toute parole d'enfant doit être interprétée à travers une grille d'analyse qui tient compte de toute sa situation.